



Compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2021

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Lucile SURRE, M. Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, Mme Carole DELAVAUD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Karelle TREVIS, M. Eric VAURIS, M. Denis MAUTRET, Mme Bérengère ROUDET.

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques FOURNIER par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Françoise RABILLARD par Mme Mireille TAHON, M. Jean-François HEUX par M. Eric VAURIS, M. Franck PRADIER par M. Pierrick BELLAT, Mme Anne-Cécile COTINAT par Mme Lucile SURRE, Mme Lou VIAL par M. Daniel DUMAS, M. Eric DELAIRE par M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE par Mme Bérengère ROUDET.

Absent : Jean-Pascal BLACHE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021 par 23 voix et 3 abstentions (Pierrick Bellat, Bérengère Roudet et Denis Mautret).

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement durable suite à la demande d'Anne-Cécile Cotinat d'intégrer cette commission.

Pascal Malterre demande à intégrer la commission Tourisme, Equipement touristique et Promotion de la ville.

Monsieur le Maire propose la composition suivante des commissions :

▪ **Commission : Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement durable :**

M. Daniel Dumas

Mme Mireille Tahon

Mme Sylviane Vanderlenne

M. Fabrice Descrulhes

M. Pascal Malterre

Mme Anne-Cécile Cotinat

M. Jean-François Heux

M. Franck Pradier

Mme Carole Delavaud

M. Denis Mautret

Mme Bérengère Roudet

▪ **Commission : Tourisme, équipement touristique, et promotion de la ville :**

Mme Céline Auger

M. Fabrice Descrulhes

M. Franck Pradier

M. Eric Vauris

M. Pascal Malterre

M. Jacky Grand

Mme Mireille Tahon

Mme Carole Delavaud

Mme Isabelle Delattre

Mme Bérengère Roudet

Monsieur le Maire met aux voix la validation de la nouvelle composition de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Durable et de la commission Tourisme, Equipement touristique et promotion de la ville.

Adopté à l'unanimité

3. URBANISME : AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUi-H

Mireille Tahon présente le rapport.

Le PLUi-H de Billom Communauté, plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat, a été approuvé le 21/10/2019.

Après plus d'un an d'application, il nécessite des adaptations ponctuelles. Par arrêté du 14 janvier 2021, le Président de Billom Communauté a engagé la présente modification. Celle-ci concerne 10 points et vise à faire évoluer :

- le règlement graphique et écrit des 3 secteurs ;
- 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à Billom et Pérignat-ès-Allier ;
- une carte thématique mixité fonctionnelle (commerce) à Billom ;
- compléter ou mettre à jour l'annexe du PLUi-H, rassemblant des données complémentaires.

Toutes les autres pièces du PLUi-H sont inchangées.

La procédure de modification ne peut pas être utilisée, par exemple, pour changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, réduire, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou réduire une protection.

Avant approbation, le projet de modification élaboré doit être soumis :

- pour avis, aux communes concernées par la modification, aux personnes publiques associées, à la CDPENAF, CDNPS et la MRAE, commissions ou mission spécialisées dont l'avis est requis ;
- à enquête publique pendant une durée minimale d'un mois, accompagné des avis reçus.

Il sera approuvé après prise en considération des avis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Ainsi, la ville de Billom est sollicitée afin d'émettre un avis sur la Modification Numéro 1 du PLUi-H de Billom Communauté.

Les différents objets de la modification se trouvent dans le dossier de résumé non technique de la modification N°1 du PLUi-H. Le dossier complet vous sera adressé par message électronique.

Les éléments concernant Billom sont les suivants :

- Modification du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : OAP BI03 : Rue de Vionne. (cf. page 22 du Rapport de Présentation de la modification)
- Modification de la carte thématique, mixité fonctionnelle (8.B Mixité fonctionnelle). Il s'agit de supprimer des rues dans lesquelles il était interdit de changer de destination les rez-de-chaussées commerciaux vers l'habitat. (cf. page 37 du rapport de présentation de la modification)
- Intégration de la nouvelle carte d'aléa inondation dans le cadre de l'élaboration du PPRNPI du bassin de l'Angaud et du Ranquet sur les Communes de Billom, Montmorin et Saint-Julien de Coppel.
- Modification d'un point de règlement concernant le stationnement et plus particulièrement les opérations nécessitant plus de 30 places de stationnement sur lesquelles une intégration paysagère est recherchée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **un avis favorable** sur la majorité du projet de modification et notamment sur les modifications portant sur la modification de l'OAP Rue de Vionne, la modification des linéaires commerciaux et l'intégration de la nouvelle carte d'aléa du PPRNPI de l'Angaud.

Toutefois, Monsieur le Maire propose **un avis défavorable** sur le projet de modification du règlement concernant le stationnement sur le secteur de Billom. En effet, le règlement du secteur de Billom prévoit des dispositions spécifiques pour les opérations nécessitant plus de 30 places de stationnement dont l'intégration paysagère et architecturale est recherchée. La modification proposée prévoit d'y soustraire les locaux et bureaux accueillant du public, en plus des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.

De plus, elle prévoit qu'en présence d'un risque ou aléa naturel empêchant la réalisation de stationnements enterrés ou semi-enterrés, les obligations seront réduites au prorata de la surface de terrain impacté.

L'avis défavorable de la commune de Billom est motivé par le fait que la modification proposée :

- d'une part touche à la question cruciale du stationnement dans le bourg de Billom qui a fait l'objet d'une importante réflexion dans l'élaboration de son PLU. Elle exige donc une concertation préalable approfondie avant toute décision susceptible d'affecter l'ensemble de la commune ;
- d'autre part n'est pas claire dans sa rédaction et sa motivation.

Aussi, il est indispensable que ce point de règlement, avant de faire l'objet d'une prochaine modification, soit discuté avec la commune afin qu'il soit réécrit et plus clair dans ses objectifs.

Mireille Tahon indique aux membres du conseil que l'enquête publique se déroulera du 28 juin à 9h au 29 juillet 2021 à 16h.

Elle donne des précisions sur la modification de l'OAP de la Rue de Vionne.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire qui a sollicité la modification de l'OAP était en cours d'acquisition quand le PLUi-H a été approuvé.

Daniel Dumas informe les membres du conseil que le PPRNPI de l'Angaud est en cours d'approbation. Il s'agit d'une procédure diligentée par l'Etat. La proposition de PPRNPI est à 99% similaire à celle mentionnée dans le PLUi-H.

Mireille Tahon donne des précisions sur la proposition d'avis sur la modification du PLUi-H.

Pierrick Bellat évoque l'inquiétude des commerçants par rapport à l'impact des changements de destination des commerces en rez-de-chaussée. Il précise que cette disposition concerne essentiellement des cellules isolées ou des commerces en cessation d'activité pour lesquelles il n'y a pas de reprise du local. Il indique que selon la chambre de commerce ce type de local est vacant et que le fonds de commerce n'existe plus.

Mireille Tahon indique que la chambre de commerce est consultée dans le cadre de cette modification en tant que personne publique associée.

Daniel Dumas souligne que les propriétaires de bâtiment en vente depuis de nombreuses années ne seront pas pénalisés par cette règle. Au contraire cela permettra de débloquer des situations et d'éviter de conserver des immeubles en déshérence.

Monsieur le Maire précise qu'avec cette règle il est possible de conserver le commerce ou de transformer le local en logement. Cependant si une personne souhaite installer un commerce, il existe sur la ville des emplacements disponibles plus attractifs.

Monsieur le Maire met aux voix :

- un avis favorable sur la majorité du projet de modification et notamment sur les modifications portant sur la modification de l'OAP Rue de Vionne, la modification des linéaires commerciaux et l'intégration de la nouvelle carte d'aléa du PPRNPI de l'Angaud.

- un avis défavorable sur le projet de modification du règlement concernant le stationnement sur le secteur de Billom et sollicite un échange entre Billom Communauté et la ville sur la réécriture et les objectifs de cette modification.

Adopté à l'unanimité

4. ASSAINISSEMENT : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ISSERTEAUX AU SIAREC

Daniel Dumas présente le rapport.

Monsieur le Maire précise que suite à l'arrêté préfectoral n°17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), la Commune d'Isserteaux par délibération du 15 décembre 2020, a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1er janvier 2022.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 14 avril 2021, ont pris en compte cette demande et ont donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire indique que toutes les communes appartenant au SIAREC doivent donner un avis sur cette adhésion.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Isserteaux au SIAREC à compter du 1er janvier 2022 et de le charger de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. MONUMENTS HISTORIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DANS L'ANCIENNE SALLE CAPITULAIRE

Daniel Dumas présente le rapport.

L'ancienne salle capitulaire de la collégiale Saint-Cerneuf est classée Monument Historique depuis 1923, ce bâtiment est dans un état nécessitant des travaux d'urgence.

En effet, cette salle a servi de tribunal de commerce jusque dans les années 1980 ; depuis elle n'a pas reçu de nouvelle affectation et a servi occasionnellement pour quelques manifestations dans les années 90.

Cette salle capitulaire est en déshérence depuis 30 ans, aussi il est indispensable d'effectuer des travaux de toute première urgence pour arrêter sa dégradation.

Des crédits ont été budgétés en 2021 pour la réalisation de ces travaux.

L'ABF a aussi été interrogée sur la possibilité d'ouvrir ce bâtiment avec une petite jauge.

Monsieur le Maire indique que l'architecte des bâtiments de France a précisé qu'il serait nécessaire de faire des gros travaux sur ce bâtiment.

Daniel Dumas souligne l'urgence de faire des travaux sur l'ancien tribunal.

Monsieur le Maire met aux voix la sollicitation des subventions auprès de la conservation régionale des monuments historiques pour les travaux suivants :

a) Toiture et maçonnerie :

Les travaux d'urgence sur la toiture et la maçonnerie s'élèvent à 11 949.74 € HT soit 14 339.69 € TTC, Monsieur Maire propose au conseil de solliciter une subvention de 30% auprès de la DRAC soit un montant de 3 584.92 €, la commune devra financer sur ses fonds propres 10 754.77 €

b) Menuiseries :

Les travaux de menuiserie s'élèvent à 3 500 € sans taxe ; Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention de 30% auprès de la DRAC soit un montant de 1 050 €, la commune devra financer sur ses fonds propres 2 450 €.

Adopté à l'unanimité

6. AMENAGEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 152 RUE DES GRANGES

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux collectivités, dès lors qu'elle y apporte la preuve, d'intégrer dans leur domaine privé, un bien vacant et sans maître.

Sont considérés comme biens sans maître par l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comme des biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la parcelle AN 152, située rue des Granges, a été constatée comme vacante et sans maître.

Le propriétaire n'étant pas connu, une demande a été effectuée auprès du service de la Publicité Foncière et des services de l'Etat. Après enquête, le ou les propriétaires de ce bien ou d'éventuels ayants droit n'ont pu être retrouvés et aucune taxe foncière ou imposition n'a été perçue pour ce bien depuis plus de trois ans.

De plus, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis en date du 31 janvier 2020 sur la méconnaissance des propriétaires de ce bien.

Monsieur le Maire a donc pris un arrêté de constatation de bien vacant et sans maître, en date du 30 novembre 2020. Celui-ci a été affiché sur le terrain et en mairie pendant six mois.

A ce jour, aucun ayant droit ne s'est manifesté, ainsi la Ville de Billom a la possibilité de l'intégrer dans son domaine.

Monsieur le Maire indique précisément où se situe le bien.

Denis Mautret demande ce qu'il sera fait du bien après acquisition. Il indique souhaiter que cela ne devienne pas un dépôt.

Monsieur le Maire souhaite que la commission Travaux travaille sur ce sujet.

Il précise que le propriétaire voisin serait acheteur mais dans le cadre d'une vente cela ne permet pas de maîtriser le devenir du bien.

Monsieur le Maire souhaite que cette parcelle devienne un coin d'agrément dans le quartier médiéval.

Daniel Dumas précise que cette parcelle avait déjà commencé à devenir un dépôt et indique que les commissions travaux et tourisme réfléchiront à l'aménagement de ce secteur.

Monsieur le Maire évoque un terrain en train de devenir un dépôt dans le quartier du Chaffour, il indique que la tutrice du propriétaire est informée et traite le problème.

Monsieur le Maire met aux voix l'intégration de la parcelle AN 152, sis Rue des Granges d'une surface de 26 m² dans son domaine.

Adopté à l'unanimité

7. AMENAGEMENT : AUTORISATION DE CREATION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Daniel Dumas présente le rapport.

Par convention en date 9 juillet 2019, la ville de Billom propriétaire de la parcelle YB 26 a concédé une servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité. Cette servitude comprend les éléments suivants :

- Une occupation du terrain de 15 m² sur lequel est installé une armoire de coupure et toutes canalisations moyennes ou basses tensions pour assurer l'alimentation de l'armoire électrique et la distribution publique d'électricité ;

- Un droit de passage, en amont comme en aval de l'armoire de coupure, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Cette convention de servitudes doit être transcrite par un acte authentique auprès d'un notaire.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de réitérer par acte authentique la convention de servitudes sur la parcelle YB 26 pour l'implantation d'un poste de transformation.

Adopté à l'unanimité

<p>8. ACCESSIBILITE : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR AU COLLEGE DU BEFFROI</p>
--

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le collège du Beffroi accueillera à partir de la rentrée de septembre 2021, une élève qui se déplace uniquement à l'aide d'un fauteuil ; à la rentrée 2022, deux autres élèves en fauteuil intégreront le collège.

A ce jour, il est impossible pour une personne en fauteuil d'accéder au collège, de plus il n'y a pas de stationnement PMR existant sur les parkings du parvis du collège.

Suite à un échange entre le Conseil Départemental et la commune, une étude a été réalisée par le Conseil Départemental qui a permis de retenir un parti d'aménagement permettant d'implanter une place de stationnement PMR au plus près de l'entrée du collège et un accès des personnes handicapées par le même accès que les autres élèves.

Une solution technique a été validée par le Conseil Départemental et la ville de Billom, ce dernier prend en charge le financement de cet aménagement.

Denis Mautret demande si ce dossier est soumis à la commission d'accessibilité.

Monsieur le Maire indique que la procédure est suivie par le Conseil Département.

Il informe le conseil qu'il a par anticipation donné un accord au président du Conseil Départemental pour la réalisation de la rampe sur le domaine public communal afin d'accélérer la procédure.

Jacky Grand précise que ce ne sont pas de gros travaux et qu'ils seront réalisés cet été.

Daniel Dumas précise qu'il y aura une difficulté avec une chambre orange.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation pour le Conseil Départemental de réaliser l'accès PMR du collège du Beffroi sur le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

9. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente le rapport.

Filière administrative

Afin de simplifier la gestion administrative et de conforter la situation d'un agent qui cumule un contrat avec une position statutaire de titulaire sur un emploi à temps non complet et ce depuis plusieurs années, il est proposé de :

- Modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint administratif à temps non complet créé par délibération du 4 novembre 2011 en l'augmentant de 17 heures 30 hebdomadaires ; soit 35 heures hebdomadaires au lieu de 17 heures 30. Cette modification sera applicable à compter du 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la modification du temps de travail d'un poste du service administratif.

Adopté à l'unanimité

10. FONCTION PUBLIQUE : VŒU CONCERNANT L'IMPACT DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE (1607HEURES)

Pierrick Bellat présente le rapport.

Les agents(es) du service public ont été applaudis(es), remerciés(es) ; le Président de la République dans son allocution du 13 avril 2020, a salué leur investissement durant la crise du Covid :

«il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal».

Les promesses vite oubliées d'un monde d'après qui devait enfin reconnaître le rôle essentiel des agents (es) au service de l'intérêt général. La loi du 6 août 2019 dite de «transformation de la fonction publique» comporte de nombreuses dispositions dangereuses pour le statut des fonctionnaires et extrêmement régressives pour les droits des agents (es): fusion du CT (comité technique) et du CHSCT, instauration de la rupture conventionnelle, élargissement du recours aux contrats, mise en cause du droit de grève et bien sûr, abrogation des accords locaux plus favorables au temps de travail légal afin de rendre effective la réalisation des 1607 heures annuelles.

Les organisations syndicales, soutenues par des organisations d'élu.e.s, ont à plusieurs reprises manifesté leur profond désaccord avec cette loi et en particulier sa disposition sur le temps de travail, qui viole le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Elle constitue un recul social intolérable pour les agents de la fonction publique territoriale, dont le salaire moyen (gelé depuis plus de dix ans) était en 2018 inférieur de 400 € nets par mois par rapport aux salariés du secteur privé.

Quelle hypocrisie de la part du gouvernement ! D'un côté, il salue l'engagement de nos fonctionnaires, et de l'autre, il s'attaque à leur statut et à leurs droits, leur demandant de travailler plus pour gagner le même salaire après des siècles de lutte pour la réduction du temps de travail, sur la journée, la semaine, l'année et la vie. Le sens du progrès social serait d'aller vers de nouvelles réductions du temps de travail. La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, sur l'emploi, poussent aussi à aller dans ce sens.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Billom de réaffirmer son opposition à la loi de « transformation de la fonction publique » et son soutien aux agents (es) engagés (es) quotidiennement pour le service public ; et demande au Gouvernement de retirer la loi de « transformation de la fonction publique » qui viole le principe d'autonomie des collectivités territoriales résultant de l'article 72 de la Constitution.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux communes de ne plus être maître dans leur maison. Il précise qu'à Billom cela représente 3 jours supplémentaires pour les agents.

Il indique vouloir défendre les agents et leur qualité de travail. Il rappelle les conditions de travail des agents des écoles depuis le début de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire met aux voix l'opposition à la loi de « transformation de la fonction publique » et le soutien aux agents (es) engagés (es) quotidiennement pour le service public ; et demande au Gouvernement de retirer la loi de « transformation de la fonction publique » qui viole le principe d'autonomie des collectivités territoriales résultant de l'article 72 de la Constitution.

Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions.

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire apporte des précisions pour la tenue des bureaux de vote et donne RDV à l'ensemble des élus dans les 4 bureaux de vote à 7h30.
- 2) Monsieur le Maire expose le protocole concernant la fête de la musique, protocole qui ne permet pas aux musiciens de jouer dans la rue, ni aux bars de faire des animations.
Il indique que l'association « Le quai » a annulé la manifestation prévue pour le 21 juin.
- 3) Lucile Surre rappelle que suite à la dénomination de l'école de la Croze, un courrier du collectif « Autour d'elles » avait proposé de dénommer cette école du nom d'une femme. La municipalité a souhaité conserver le nom Ecole de la Croze et a engagé une réflexion sur la problématique de la place des femmes dans l'espace public.

Ainsi 4 groupes de travail sur la place des femmes dans l'espace public ont été constitués. Beaucoup d'idées ont émergé de ces groupes de réflexions.

La première action mise en place sera de créer une exposition sur les femmes influentes et pour cela les habitants sont sollicités afin qu'ils expriment le nom des femmes qui les ont le plus marquées.

Une urne sera déposée dans le hall de la mairie et chacun pourra indiquer sur un flyer (dernière page du journal municipal) le ou les noms des femmes qu'il considère comme influentes.

C'est ce qui sera contenu dans l'urne et donc la participation citoyenne qui constituera la matière première de l'exposition.

- 4) Eric Vauris demande s'il y a quelque chose de prévu place Claussat.

Daniel Dumas indique que l'opération a été réalisée l'an passé à coût réduit et qu'un RDV est fixé avec l'entreprise.

Monsieur le Maire précise que la même chose était arrivée sur des routes départementales l'an passé.

Jacky Grand indique qu'il existe un nouveau procédé avec de la chaux ce qui permet aux enrobés de ne pas réagir avec la chaleur.

Daniel Dumas indique qu'il est nécessaire de trouver une solution pérenne.

- 5) Monsieur le Maire indique avoir été interpellé car un arceau a été abîmé par une voiture sur la place Claussat et précise que cela c'est également produit derrière la maternelle.

- 6) Daniel Dumas informe le conseil des travaux effectués en haut de la rue des Boucheries suite à des infiltrations dans une cave. Il précise que les pavés vont être reposés d'ici fin juin.

- 7) Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé cette semaine la convention d'autorisation de déplacement des PAV avec le SBA.

Pascal Malterre demande si la déchetterie sera déplacée.

Monsieur le Maire indique que le SBA a sollicité la ville pour cela.

Nathalie Marin indique qu'aujourd'hui le SBA ne réalise plus des déchetteries mais des pôles de valorisation.

Monsieur le Maire indique que le SBA recherche un terrain d'une surface de 12 000 m² accessible aux camions. Il précise que le SBA souhaite rester à Billom.

Il informe le conseil que d'ici 2025 les déchetteries n'existeront plus et seront remplacées par des pôles de revalorisation.

Mireille Tahon précise que les pôles de valorisation permettent de poser ou de prendre des objets.

Sylvie Ducatteau indique que les pôles de valorisation imposent d'être un peu connaisseur car il est difficile de savoir où mettre les choses.

Jacky Grand demande si le pôle de valorisation de Billom pourra être installé dans la zone artisanale.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

8) Daniel Dumas rappelle que l'ensemble de la commune est fibrée, Tinsat y compris. Il subsiste quelques difficultés pour le raccordement de certains habitants car le système informatique commercial des opérateurs reste à fiabiliser.

Orange et Free commercialisent et Bouygues commence aussi à commercialiser les raccordements à la fibre.

Il indique avoir prévu une rencontre avec des responsables d' « Auvergne très haut débit » notamment pour la rue des Boucheries où des travaux fibres (mais aussi cuivre) ne sont pas bien réalisés.

La troisième phase de déploiement commence, à chaque opérateur de faire les correctifs. Les travaux sont souvent réalisés par les mêmes sous-traitants. Il indique que l'ABF est prête à intervenir si nécessaire.

Monsieur le Maire clôt le conseil à 22h10.